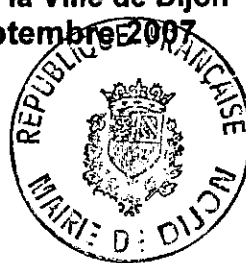


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 24 septembre 2007

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. PERRON
Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET - M. MARCHAND - M. DANIERE - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme DELEBARRE - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - Mme BOUCHARD-STECH - Melle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBault
Membres excusés : M. MASSON (pouvoir Mme Hervieu) - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. BEKHTAOUI - M. NUDANT (pouvoir Mme Williams) - M. BAZIN - M. BRIOT - Mme WILLIAMS - M. DUGOURD - Mme JARZAGUET - Mme VANDRIESSE - Mme CHOUX - M. HELIE
Membres absents :

OBJET DE LA DELIBERATION

Personnel municipal - Passation de contrats

Madame Dillenseger, au nom des commissions du Personnel, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Deux postes pour lesquels les appels à candidatures statutaires se sont révélés infructueux sont à pourvoir dans les services municipaux.

S'agissant d'emplois de catégorie A, le recrutement d'agents non titulaires peut être engagé pour répondre aux besoins des services, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le premier poste à pourvoir est celui d'ingénieur à l'unité centrale de production alimentaire qu'il convient de créer pour assurer la responsabilité du groupe technique de maintenance. Cet agent sera plus particulièrement chargé de la définition et de la mise en oeuvre du programme de maintenance préventive et curative, du suivi technique des entreprises ainsi que du contrôle de l'application des normes et règlements.

- Cadre d'emplois de référence : ingénieurs territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau 2.

La rémunération de la personne engagée comprendrait, outre le salaire indiciaire, le régime indemnitaire afférent au grade d'ingénieur (prime de service et de rendement et indemnité spécifique de service) ainsi qu'une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice, au prorata des mois d'exercice.

Le deuxième poste à pourvoir est celui de responsable du secteur des centres de loisirs extrascolaires à la direction de la Jeunesse, qui sera, notamment, chargé de mettre en oeuvre la politique municipale en matière d'accueil des enfants et de coordonner le fonctionnement des centres de loisirs en liaison avec le secteur périscolaire et les autres services municipaux.

- Cadre d'emplois de référence : attachés territoriaux.
- Conditions de recrutement : diplôme de niveau 2.

L'agent concerné percevrait, en plus du traitement indiciaire, l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires et l'indemnité de mission des attachés territoriaux, une prime de fin d'année correspondant à la valeur de l'indice au prorata des mois d'exercice et un supplément familial de traitement.

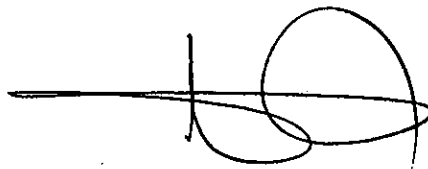
Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions du Personnel, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1°) - créer un poste d'ingénieur pour l'unité centrale de production alimentaire et un poste d'attaché pour la direction de la Jeunesse, dans les conditions proposées ;
- 2°) - m'autoriser à engager, par des contrats de trois ans, les personnes auxquelles seront confiées les fonctions décrites dans le rapport ;
- 3°) - décider que les rémunérations seront établies conformément aux bases décrites dans le rapport ;
- 4°) - dire que la dépense sera prélevée sur les crédits des budgets successifs.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

PUBLIÉ LE 1/10/07

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 1 OCT. 2007

